

Contrat d'engagement mutuel pour la saison 2012 :

Entre le producteur de vin
- Anne et Pierre-André DEPLAUDE -
7 Rue du Prieuré 42 800 TARTARAS
deplaude.anne@wanadoo.fr
04 77 75 91 20

Et les adhérents de l'AMAP de Fonsala

1 Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (Nom, prénom) : _____ N° : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Email : _____

L'adhérent s'engage en son nom à l'achat des bouteilles de vin dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Fonsala auprès du producteur précité pour la période du mois de décembre 2011 au mois de mars 2012 inclus.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de Fonsala .

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure, l'adhérent s'engage à récupérer son panier chez le producteur ou lors de la distribution suivante.

Les consommateurs s'engagent à ramener les cartons vides.

2 Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire son vin dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et à fournir des produits de l'agriculture paysanne. Le producteur s'est engagé en 2008 dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

3 Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

4 Article 4 : Contenus des paniers

Le contenu des paniers est confectionné sur mesure (nombre de bouteilles et type de cuvée).

Cuvées	Couleur	Cépages	Disponibilité	Prix
Clair de Lune	Rosé	Gamay/Syrah	Oui	4,5 €
Hop'La!	Rouge	Gamay	Oui	5 €
Ciel d'Orage	Rouge	Gamay/Pinot/Syrah	Non Dispo	5,4 €
Tout compte fait..	Rouge	Pinot/Syrah	Oui	6,2 €
Chanse	Rouge	Syrah	Oui	7 €
Poussière d'étoile	Blanc	Chardonnay/Viognier	Non Dispo	6,5 €
Fleur de Pierre	Blanc	Viognier	Oui	9 €
L'Ecume des jours	Blanc	Viognier/Roussanne	Oui	10 €

Pour les consommateurs commandant plus de 36 bouteilles ou 162 € d'achat sur l'année, un rabais de 5% sera appliqué sur ces tarifs.

5 Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu / horaire / fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala - Les mardis cités ci-dessous, entre 18h30 à 19h30.

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de bouteilles commandées dans chaque case.

Dates de livraisons	20 dec	7 févr	6 mar	Total bouteilles	Tarif unitaire	Total
Clair de Lune					x 4,50 € =	
Hop'La!					x 5,00 € =	
Tout compte fait..					x 6,20 € =	
Chanse					x 7,00 € =	
Fleur de Pierre					x 9,00 € =	
L'Ecume des jours					x 10,00 € =	
Total						

Tarifs toutes taxes comprises, y compris TVA 19,6 %

Total des commandes pour un montant de : _____ € qui sera réglé en :

Une fois règlement global à la commande, merci cocher la case souhaitée et joindre le règlement.

Plusieurs fois règlement à chaque livraison, merci cocher la case souhaitée.

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre d'Anne et Pierre-André DEPLAUDE

Le référent d'Anne et Pierre-André DEPLAUDE pour cette saison : Nathalie NEYRAN 06.83.18.40.79 nath.rv@neuf.fr

Fait en 2 exemplaires, à St Chamond le/...../2011

Signatures l'adhérent :

Le producteur :